
Extrait des procès-verbaux d'interrogatoire faites à la citoyenne Charry au comité de surveillance et révolutionnaire de la section Mutius Scœvola de Paris, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des procès-verbaux d'interrogatoire faites à la citoyenne Charry au comité de surveillance et révolutionnaire de la section Mutius Scœvola de Paris, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0067_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

port demandé sur la lettre d'Osselin (1). « Lorsque le comité vous proposa de décréter d'accusation ce député, dit le rapporteur, il y avait été déterminé par les faits qu'il avait tirés des pièces dont il vous fit l'analyse; aujourd'hui, il ne peut que vous lire les pièces elles-mêmes, vous jugerez ensuite si vous devez entendre Osselin. »

Le rapporteur lit les procès-verbaux dressés par les administrateurs de police, et le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, relativement à l'interrogatoire de la femme Charri et aux recherches qui ont été faites chez elle; ils contiennent les faits déjà énoncés par le comité de sûreté générale.

« Voilà, continue le rapporteur, l'ensemble des charges qui sont produites contre Osselin; c'est à l'accusateur public à leur donner le développement dont elles sont susceptibles. Votre comité a rempli sa tâche en vous exposant les faits contre Osselin, c'est à lui maintenant à s'expliquer devant les tribunaux. »

Sur ce rapport, le décret suivant est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, sur la lettre d'Osselin, décrété d'accusation, et la lecture des pièces sur lesquelles ce décret est basé, déclare qu'elle passe à l'ordre du jour (2). »

(Suivent les pièces justificatives du décret rendu contre Osselin et la femme Charry.)

A.

Section de Mutius-Scevola (3).

Comité de surveillance et révolutionnaire. Précis.

Extraits des procès-verbaux d'interrogations faites à la dame Charry, depuis le premier mai dix-sept cent quatre-vingt-treize, deuxième année républicaine.

Appert, la dame Charry avoir été à Bruxelles depuis le mois de novembre dix-sept cent quatre-vingt-onze jusqu'à la fin avril dix-sept cent quatre-vingt-douze; qu'elle y est restée pour son plaisir et voir quelques personnes de ses amies;

Que sa société était le citoyen Castellane-Morante, les duc et prince d'Arenberg et quelques Hollandais et Flamands;

Qu'elle a ramené à Paris un nommé Charles Hiernaux, natif de Liège, âgé de vingt-huit ans, en qualité de domestique, que ledit Hiernaux, le lendemain de son interrogatoire, dès le matin s'est évadé, encore qu'il nous eût laissé, au secrétariat de notre comité, ses passeports;

Que ledit Hiernaux est soupçonné d'être un Pont-Carré;

Qu'enfin ladite dame Charry s'est absentée de son domicile quinze jours avant le décret sur les gens suspects, ayant emporté partie de ses habits.

Pour précis extrait conforme aux procès-verbaux :

GAVINAY, secrétaire.

B.

Premier interrogatoire de la femme Charry (1).

Ce jourd'hui 1^{er} mai à minuit 20 minutes, nous commissaires du comité révolutionnaire de Salut public de ladite section, nous nous sommes présentés chez la dame Charlotte-Félicité Luppé, épouse du sieur Charry, séparée volontairement de son mari, rue du Cherche-Midi, n^o 114.

Interrogée s'il y avait longtemps qu'elle était à Paris, a répondu qu'au mois de janvier dernier, elle est allée à Bruxelles.

Interrogée qu'est-ce qu'elle allait faire à Bruxelles?

A répondu qu'elle y était allée voir M^{me} de Castellane, qui est une de ses amies.

Interrogée si elle a vu Dumouriez et Moreton à Bruxelles?

A répondu qu'elle y avait vu Moreton, mais de très loin, mais qu'elle n'avait pas vu Dumouriez.

Interrogée quel a été le motif de son retour de Bruxelles à Paris?

A répondu qu'ayant entendu parler que les ennemis s'approchaient de Bruxelles, ne voulant pas passer pour émigrée, elle s'en est revenue à Paris.

Interrogée avec qui elle avait fait la route?

A répondu que c'était avec un valet de chambre du prince Louis d'Arenberg, nommé Grivelet, et le nommé Hiernaux, domestique flamand, et sa femme de chambre nommée Émilie Cotrei, et d'un enfant âgé de trois ans appartenant au citoyen Vaillant, ci-devant gentilhomme.

Interrogée si elle avait des parents émigrés?

A répondu qu'elle avait un frère qui était éloigné de France, mais pas émigré, mais que la dernière lettre qu'elle avait reçue de lui était d'Angleterre, il y a six mois.

Interrogée si elle n'avait pas de correspondance avec des émigrés?

A répondu que non.

Lecture a été faite de toutes ces déclarations, a dit contenir vérité et y a persisté et a signé.

LUPPÉ DE CHARRY.

Interrogatoire de Hiernaux.

Interrogé sur ses nom, surnom et qualité?

A répondu qu'il s'appelait Charles Hiernaux, natif de Liège, résidant à Bruxelles depuis sa naissance.

Interrogé s'il avait un passeport?

A répondu qu'il en avait un, qu'il nous a exhibé, en date du 11 décembre 1792, signé de Roovère; nous a exhibé un laissez-passer de la

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 19 brumaire, p. 654, le décret d'accusation rendu contre Osselin et au présent tome, séance du 21 brumaire, p. 39, la lettre d'Osselin.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 171.

(3) *Archives nationales*, carton W 300, dossier 298, 2^e partie, pièce 50.

(1) *Archives nationales*, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 27.